

N° 1803 – QU 410

**Dépôt :** 24.04.2023  
**Traitement Bureau CDV :** 08.05.2023  
**Développement/Urgence :** NON/NON  
**Délai de réponse :** 08.09.2023

**Question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Zones de parking à Moutier : Améliorer l'information dans l'application ParkingPay »**

**Introduction**

Selon le communiqué du Conseil municipal du 14 mai 2018 paru sur le site internet de la ville (ci-dessous en italique) : *En partenariat avec l'entreprise Digitalparking, la Ville de Moutier propose désormais un système de paiement de parking innovant, sans passage au parcomètre sur tout le territoire de la commune (excepté les parkings de l'hôpital). Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, les automobilistes n'ont plus besoin de monnaie pour stationner en ville de Moutier. Une simple application peut suffire pour régler son parking via smartphone. Il suffit de télécharger l'application ParkingPay, d'ouvrir un compte et d'entrer ses données, notamment le numéro d'immatriculation et le tour est joué.*

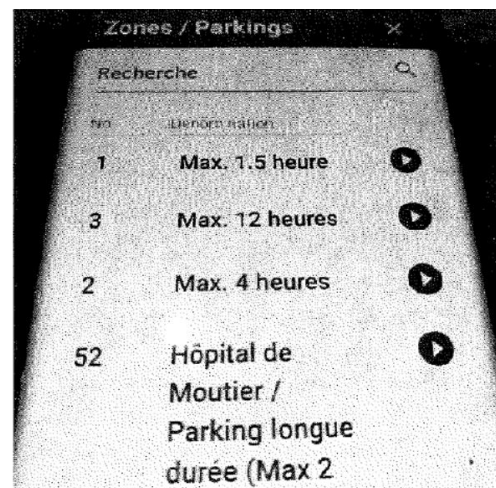
En ville de Moutier, il existe trois zones de stationnement payantes. Celle du centre-ville, dite zone 1 avec le secteur de la gare et le quartier Migros, limité à une heure et demie. Une zone 2, pour quatre heures de temps (administration cantonale, Viaduc, pompiers), et une zone 3 d'une durée maximale de douze heures à la place du marché, au collège et à la Sociét'halle. Ces zones sont indiquées par un autocollant sur les bornes de stationnement.

Malheureusement, les informations concernant les différentes zones de stationnement dans l'application de ParkingPay, ne précise pas les lieux exactes de ces zones. Ce qui est le cas dans les autres villes. De ce fait, les utilisateurs ne savent pas s'il s'agit de payer pour une zone 1, 2 ou 3.

Exemple ville de Bienne



Exemple ville de Moutier



A relever que certains utilisateurs ont donc payés le maximum du fait qu'ils ne connaissaient pas la zone exacte. Et, malgré le paiement, ils ont reçu une amende.

A remarquer que les utilisateurs ne sont pas forcément informés qu'il y a un autocollant sur le parcomètre indiquant la zone. Et il est important de préciser que ce système de paiement de parking innovant, permet le paiement sans passage au parcomètre.

**Proposition**

Dans l'objectif d'améliorer l'application et de faire en sorte que les utilisateurs ne subissent plus ce genre d'inconvénients, le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

1. Comment et par quel biais, le Conseil municipal peut-il faire en sorte que la mise à jour des différentes zones soit réalisée dans l'application ParkingPay ?
2. Les utilisateurs qui ont reçu une amende malgré qu'ils aient payé leur place de stationnement plus cher que ce qu'ils devaient, pourront-ils se faire rembourser ?

Moutier, le 24 avril 2023

**Signature (s) :**  
**PSA, 1<sup>er</sup> signataire :**

**M. Patrizio Robbiani (1)**